

**Lettre d'informations – Avril 2026**  
**INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique**



**INSTITUT  
SCIENTIS**

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

**A la UNE**

**Institut Scientis fête ses 10 ans !**



**Et pour bien commencer cette nouvelle décennie une intervention au Congrès  
Détergence**

**Rendez-vous à Paris les 1<sup>er</sup> et 2 avril !**



**IA : Les possibles et les limites pour les veilles  
réglementaires, décryptage, changements  
d'étiquettes, formulation**



Corinne BENOLIEL, INSTITUT SCIENTIS  
Fondatrice et Toxicologue ERT

[Nous contacter](#)

### Cosmétiques

#### Cosmetics Europe et l'IFRA mettent en garde contre la désinformation concernant la sécurité des cosmétiques et des parfums dans le contexte de la loi Omnibus VI.

« Omnibus VI représente un ajustement ciblé des processus réglementaires, et non une modification des principes fondamentaux de la sécurité des cosmétiques et des parfums. Les évaluations de sécurité restent solidement ancrées dans une évaluation scientifique indépendante et des contrôles rigoureux. »

Cosmetics Europe et l'IFRA appellent les législateurs à soutenir le projet de loi Omnibus VI, qu'ils considèrent comme une mesure pragmatique et proportionnée garantissant le respect des normes élevées de protection des consommateurs en Europe, tout en favorisant l'innovation et la compétitivité dans le secteur des cosmétiques et des parfums. Ils insistent également sur la nécessité de rester vigilants face aux campagnes de désinformation coordonnées, susceptibles de fausser le processus réglementaire.

« La sécurité est non négociable », a ajouté M. Chave, directeur général de Cosmetics Europe.

« Toutefois, les décisions en matière de sécurité doivent reposer sur des données scientifiques, et non sur des critères non pertinents ou des obstacles procéduraux. La loi Omnibus VI apporte les ajustements nécessaires pour garantir que cet objectif soit atteint. »

#### SCCS - Avis scientifique sur l'innocuité des sels de thiomersal et de phénylmercure utilisés comme conservateurs dans les produits cosmétiques

Le mercure et ses composés étaient interdits dans les produits cosmétiques, à l'exception du Thimerosal et des sels phénylmercuriques dont l'usage était limité aux produits pour les yeux avec une concentration maximale de 0,007 % de mercure.

Cet avis conclut que la marge de sécurité, fondée sur la toxicité rénale (critère d'évaluation le plus pertinent), étant inférieure à 100, et les incertitudes persistantes concernant la génotoxicité, l'utilisation du thiomersal et des sels de phénylmercure comme conservateurs dans les produits cosmétiques pour les yeux n'est pas jugée sûre aux concentrations actuellement autorisées.

Le risque pour la santé humaine lié à l'utilisation dans les produits cosmétiques pour les yeux est aggravé par une exposition supplémentaire à des composés mercuriels provenant de sources autres que les cosmétiques.

#### En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) Formation 17 et 22 septembre

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests Formation à distance](#) (3h30)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Étiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin

[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)

[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

#### Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques !

*Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations -Notification- Assistance réglementaire personnalisée. Prestations internationales.*

## Biocides - Mélanges dangereux – REACH

### Approbation de l'éthanol

Le comité des produits biocides (BPC) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a conclu que l'éthanol pouvait être approuvé pour une utilisation comme substance active dans les désinfectants pour les mains et les désinfectants généraux, y compris en contact alimentaire.

Le comité n'a pas pris position sur la question de savoir si l'éthanol devait être considéré comme une substance cancérigène et/ou toxique pour la reproduction.

Le BPC a adopté ses avis soutenant l'approbation de l'éthanol en tant que substance active dans les types de produits suivants :

- ✓ Type de produit 1 : produits d'hygiène humaine, tels que les désinfectants pour les mains
- ✓ Type de produit 2 : désinfectants et algicides non destinés à entrer en contact direct avec les êtres humains ou les animaux
- ✓ Type de produit 4 : produits utilisés dans les zones alimentaires et fourragères.

Dans ses avis, le comité a estimé que la sécurité d'utilisation a été démontrée pour toutes les utilisations de ces types de produits. Il n'est pas parvenu à une conclusion concernant les propriétés cancérigènes et/ou reproductives de l'éthanol. En conséquence, aucune nouvelle classification des dangers n'a été proposée.

Selon le BPC, les facteurs suivants ont empêché de tirer une conclusion claire concernant les dangers:

- Le dossier du demandeur, bien que considéré comme complet, ne contient pas de données sur l'exposition cutanée, qui est une voie d'exposition importante pour les produits biocides.
- Les données disponibles sur l'inhalation n'ont pas été obtenues conformément aux lignes directrices standard.
- La plupart des preuves relatives aux propriétés cancérigènes et toxiques pour la reproduction de l'éthanol proviennent de la consommation volontaire de boissons alcoolisées par voie orale, ce que le comité n'a pas considéré comme une base appropriée pour prendre des décisions dans le contexte de ces utilisations biocides.
- De nouvelles études sur des voies d'exposition plus pertinentes sont en cours, et le BPC estime qu'elles doivent être prises en considération avant de déterminer les propriétés cancérigènes et/ou reprotoxiques. Toutefois, attendre que ces études soient disponibles pourrait retarder considérablement le processus d'approbation.

### Prochaines étapes

Une fois le BPC adopté, l'ECHA transmettra l'avis à la Commission européenne pour décision. La Commission prépare un projet de règlement d'exécution proposant soit l'approbation, soit la non-approbation de la substance. Ce projet est soumis aux États membres de l'UE pour vote au sein du comité permanent des produits biocides. S'il est approuvé, la Commission adopte officiellement la décision, qui devient alors juridiquement contraignante.

En cas d'approbation, les produits biocides contenant de l'éthanol pourront être autorisés en vertu du règlement sur les produits biocides. Les entreprises devront demander une autorisation de produit au niveau national ou par le biais d'une autorisation de l'Union. En cas de non-approbation, les produits contenant la substance devront être retirés du marché de l'UE dans les délais de transition applicables.

### Décision d'exécution (UE) 2026/380 de la Commission du 20 février 2026

Elle reporte la date d'expiration de l'autorisation du propan-2-ol pour une utilisation dans les produits biocides de types 1, 2 et 4, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

### **En savoir plus ?**

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne](#) (1h) 24 septembre

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation** 28 mai et 02 juin

[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)  
[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent Formation à distance](#) (1h30) 5 février  
[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale Formation à distance](#) (5h)  
[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)  
[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)  
[Étiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin  
[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30)  
[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) (1h) 24 mars

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, les notifications PCN et RCP (Suisse).

*Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages- Déclaration BioCID-Same product-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative*

## Toxicologie

### [Sensibilisation cutanée](#)

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a mis à jour ses directives relatives à l'application des lignes directrices 442C, D, E de l'OCDE et définit des approches dans le cadre de la ligne directrice 497 de l'OCDE pour la sensibilisation cutanée, encourageant ainsi davantage les méthodes sans recours à l'expérimentation animale. Les recommandations révisées clarifient les domaines d'applicabilité et l'interprétation des données, confirmant que les approches *in vitro* peuvent désormais être utilisées pour un plus large éventail de substances, y compris les substances à faible solubilité, ce qui permet des évaluations des risques plus souples et scientifiquement plus solides.

### [Étendre le nombre de phtalates classés toxiques pour la reproduction et perturbateurs endocriniens dans le Règlement CLP](#)

Les phtalates sont des substances utilisées comme plastifiant dans différents produits du quotidien. Treize phtalates à chaîne carbonée moyenne sont déjà interdits ou restreints au niveau européen en raison de leur classification 'toxique pour la reproduction' selon l'annexe VI du Règlement n°1272/2008 dit CLP et de leur identification comme perturbateur endocrinien dans le cadre du Règlement N°1907/2006 dit REACH.

Sur la base de ses travaux d'expertise toxicologique, l'ANSES propose de classer une quarantaine de phtalates à chaîne carbonée moyenne comme toxiques pour la reproduction et perturbateurs endocriniens pour la santé humaine et l'environnement. Cette classification préviendrait les substitutions regrettables entre phtalates susceptibles de présenter des effets similaires.

Le dossier scientifique était soumis à consultation publique jusqu'au 27 mars 2026 sur le site de l'ECHA.

### **En savoir plus ?**

[Introduction aux NAMs : vers une évaluation toxicologique sans expérimentation animale](#) (2h) replay  
[Évaluer les PE avec les NAMs : vers une toxicologie mécanistique et prédictive](#) (2h) replay  
[Filtres Solaires : évaluation toxicologique et enjeux](#) (2h) 05 juin

**Confiez-nous l'élaboration des profils toxicologiques des substances contenues dans vos produits ainsi que l'évaluation de la sécurité de ceux-ci.**

*Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Élaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...))-Proposition 65 Californie-Assistance réglementaire et normative*

### [Infection néonatale : mieux prédire grâce au microbiote vaginal](#)

Une approche intégrée a permis de montrer que le risque d'infection néonatale précoce est associé à des déséquilibres globaux du microbiote vaginal plutôt qu'à la présence d'un seul agent infectieux. Les situations à risque ont été caractérisées par une diminution de la dominance des lactobacilles, une augmentation de la diversité bactérienne, et la présence accrue de bactéries potentiellement pathogènes, avec au premier rang *Escherichia coli*, fréquemment retrouvée à la fois chez la mère et chez le nouveau-né.

### [Concept paper sur l'élaboration d'un document de réflexion sur le développement et l'évaluation non cliniques de médicaments à base de microbiome](#)

Cette première version propose l'élaboration d'un document afin de présenter les réflexions actuelles sur l'évaluation non clinique des médicaments utilisant un microbiome comme actif et de soutenir une approche harmonisée dans toute l'Union européenne pour les essais cliniques et les demandes d'autorisation de mise sur le marché, conformément à la directive 2001/83 relative aux médicaments. Le développement et l'évaluation des médicaments à base de microbiome posent des défis réglementaires et scientifiques uniques qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les lignes directrices existantes.

Il n'existe en effet aucun cadre réglementaire actuel pour l'évaluation non clinique des médicaments à base de microbiome. Or, les approches pharmacologiques et toxicologiques conventionnelles ne sont souvent pas pleinement applicables, en particulier en ce qui concerne la biodistribution, la sécurité et l'utilisation de modèles pharmacodynamiques *in vivo* standard pour soutenir la sélection des doses et l'évaluation de l'efficacité.

L'absence d'informations adaptées peut entraîner une incertitude accrue pour les développeurs, des incohérences dans les demandes d'autorisation et l'évaluation réglementaire, ainsi que des retards potentiels dans le développement des produits.

La consultation est ouverte jusqu'au 30 avril 2026.

#### En savoir plus ?

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)

[Microbiologie des produits cosmétiques Formation à distance](#) (3h30)

[Initiation à la microbiologie cosmétique et à la gestion du laboratoire Formation à distance](#) (3h30)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

*Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative*

## Environnement

### [PFAS](#)

#### Contexte

Les PFAS sont des substances chimiques très persistantes qui ne se dégradent pas dans l'environnement et qui peuvent se déplacer sur de longues distances dans l'eau et l'air. Une fois rejetées dans l'environnement, elles ont tendance à polluer les eaux souterraines et l'eau potable, ce qui est difficile et coûteux à remédier. Certaines PFAS s'accumulent dans les êtres humains, les animaux et les plantes et peuvent avoir des effets toxiques, notamment le cancer et des troubles de la santé reproductive.

Une proposition de restriction universelle de tous les PFAS pour toutes leurs utilisations dans l'UE/EEE, soumise à l'ECHA le 13 janvier 2023, a été préparée par les autorités du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède pour réduire leurs émissions dans l'environnement et rendre les produits et les processus plus sûrs pour les personnes.

## Conclusion de l'évaluation du RAC

Le comité d'évaluation des risques (CER) ou *Risk Assessment Committee* de l'ECHA a conclu son évaluation de la proposition, ce qui constitue la première partie de l'évaluation avant intervention du SEAC (*Committee for Socio-economic Analysis*).

Le RAC a adopté son avis sur la base d'une évaluation approfondie et indépendante des dangers, des volumes, des émissions et des risques liés aux PFAS, ainsi que de l'efficacité probable d'une restriction et de sa faisabilité, y compris son applicabilité.

*Le RAC est l'un des deux comités scientifiques de l'ECHA chargés d'évaluer les propositions de restriction à l'échelle de l'UE dans le cadre du règlement européen sur les produits chimiques, REACH. Le RAC évalue les risques pour la santé humaine et l'environnement résultant de la fabrication, de la mise sur le marché et de l'utilisation de produits chimiques, tandis que le comité d'analyse socio-économique (SEAC) évalue les impacts socio-économiques d'une restriction en tenant compte de la disponibilité de solutions de remplacement.*

## Prochaines étapes

L'avis final du RAC a été publié le 26 mars. Le SEAC a approuvé son projet d'avis et la consultation publique est ouverte jusqu'au 25 mai prochain. Les avis finaux seront finalement transmis à la Commission européenne pour proposition d'une restriction qui sera soumise à discussion et au vote du comité REACH, composé des États membres de l'UE.

## En savoir plus ?

[Étiquetage et allégations liés à l'environnement : decryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin 2026

*Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri*

## Intelligence artificielle

### [IA agentique : une technologie qui soulève des interrogations](#)

Le Conseil de l'intelligence artificielle et du numérique (CIANum) est une instance indépendante chargée d'étudier toute question relative à ces technologies et à leur impact sur la société, l'économie et les territoires. Le Conseil vient de se pencher sur l'essor des agents d'intelligence artificielle. Une [note](#) publiée en février 2026 par ce Conseil présente l'intelligence artificielle agentique qui promet d'automatiser des tâches complexes mais appelle à y recourir avec prudence.

### [Accompagner le bon usage des systèmes d'intelligence artificielle en contexte de soins](#)

La CNIL et la HAS viennent de publier un guide pour accompagner le bon usage des systèmes d'IA en contexte de soins. Ce guide met des mots sur une réalité très concrète : l'IA est déjà utilisée à l'hôpital.  
→ 65% des établissements publics interrogés déclarent utiliser des technologies d'IA en production.

Et en parallèle, l'IA générative s'invite aussi par les agents, parfois sans cadre.

→ Le CHRU de Nancy a compté 440 000 connexions à des IA génératives personnelles sur un mois.

Dans ce contexte, le guide rappelle un point structurant côté RGPD : en soins, la décision entièrement automatisée ne tient pas aujourd'hui comme modèle d'organisation. La supervision humaine reste obligatoire.

Dans les mois à venir, avec le renforcement des exigences de transparence (notamment via le cadre européen), l'enjeu devient clair : savoir quand l'IA est utilisée, pour quoi, avec quelles limites, et qui garde la main.

Au fond, ce guide pose une bonne question : comment utiliser l'IA pour améliorer les soins, sans perdre le contrôle ?

## **NEW** Article Institut Scientis

### [L'intelligence artificielle et l'évaluation de la sécurité cosmétique : opportunités et limites](#)

En Europe, le Règlement (CE) n°1223/2009 exige que chaque produit cosmétique mis sur le marché soit sûr pour la santé humaine dans des conditions d'utilisation normales et raisonnablement

prévisibles d'utilisation. Cette obligation implique une évaluation de sécurité réalisée par un expert qualifié, souvent appelé « toxicologue ».

Ce processus repose sur l'analyse minutieuse de données variées, conformément à son article 10 et son annexe I.

L'évaluateur de la sécurité peut désormais être aidé par l'intelligence artificielle (IA) qui s'impose comme un atout majeur pour moderniser son travail.

Cependant, l'utilisation de l'IA soulève une question fondamentale : peut-elle garantir la rigueur scientifique et la responsabilité des acteurs sans compromettre la qualité des évaluations ?

## Formulation-R&D

### Avoir un produit efficace : pénétration ciblée des actifs (partie 2/3)

Nous avons vu le mois dernier que les consommateurs étaient friands de produits permettant un résultat immédiat, du moins visuel.

Le deuxième axe de développement consiste à apporter les actifs au bon niveau de la peau, ni plus ni moins. Tous les actifs ne doivent pas forcément atteindre les couches profondes de l'épiderme pour être efficaces : certains sont destinés à rester en surface ou dans les couches intermédiaires.

Par exemple :

- Les protéines hydrolysées peuvent améliorer la structure, l'aspect et le toucher de la peau ou des cheveux sans pénétration profonde, via une action filmogène / un comblement superficiel du site d'application.
- À l'inverse, des familles comme les peptides ou certains extraits de cellules végétales nécessitent une pénétration jusqu'aux couches plus profondes de l'épiderme pour atteindre leur site d'action.

Dans ce cas, il est conseillé de privilégier une formule amphiphile, enrichie en humectants et, si nécessaire, en systèmes de vectorisation ou substances appelées « penetration enhancers », afin de favoriser la diffusion de l'actif jusqu'à la cible.

Les émoullents joueront alors un rôle primordial en surface pour limiter la perte insensible en eau et restaurer le confort, notamment des peaux sèches ou matures, sans besoin de pénétration importante. Enfin, l'efficacité réelle d'un actif dépend aussi de son taux d'incorporation, du pH de la formule, de la galénique, de la zone d'application et du type d'application (rincée ou non rincée)

Et si la sensorialité transformait chaque application en moment "waouh" inoubliable ?

Réponse dans notre prochaine lettre d'informations !

### En savoir plus ?

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

*Agrément CIR/CII – Création de formules innovantes et exclusives – Optimisation de formules existantes – Stabilité et compatibilités contenant-contenu-Formations*

## Formations & Webinaires

### [Formations 2025-2026](#) [Webinaires 2026](#)

#### **Cosmétiques**

#### **Nouveaux webinaires 2026**

[Introduction aux NAMs : vers une évaluation toxicologique sans expérimentation animale](#) (2h) replay

[Evaluer les PE avec les NAMs : vers une toxicologie mécanistique et prédictive](#) (2h) replay

[Filtres Solaires : évaluation toxicologique et enjeux](#) (2h) 05 juin 2026

#### **Réglementation/BPF/Tests Europe**

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) Formation 17 et 22 septembre 2026

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) **Formation à distance** (3h30)  
[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)  
[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)  
[Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin 2026  
[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)  
[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)  
[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)  
[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)  
[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

### **Labels**

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) (1h) 24 mars 2026  
[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) **Formation à distance** (2h)  
[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30) 5 février 2026

### **Microbiologie**

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)  
[Microbiologie des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)  
[Initiation à la microbiologie cosmétique et à la gestion du laboratoire](#) **Formation à distance** (3h30)  
[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

### **Formulation**

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)  
[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)  
[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)  
[Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

### **Réglementation internationale**

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)  
[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h)  
[Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)  
[Réglementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)  
[Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

### **Biocides-détergents-virologie**

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)  
[Les essentiels de la réglementation biocide européenne](#) (1h) 24 septembre 2026  
[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation** 28 mai et 02 juin 2026  
[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)  
[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30) 5 février 2026  
[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) **Formation à distance** (5h)  
[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)  
[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)  
[Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin 2026  
[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30)  
[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) (1h) 24 mars 2026

### **Dispositifs médicaux** - Formations en ligne (chaque module dure 2h)

[Le Règlement DM : structure et points clés](#)  
[Les Opérateurs Economiques du dispositif médical \(fabricant, distributeur, mandataire, importateur & missions de la PCVRR\).](#)  
[Exigences de conformité des DM, documentation technique, normes harmonisées, guides MDCCG](#)  
[Classification des dispositifs médicaux et processus de marquage CE](#)  
[Le Système de Management de la Qualité des DM selon la norme ISO 13485.](#)  
[Les DM en pratique : relations avec les organismes notifiés, UDI, EUDAMED, Déclarations de mise en service en France et dans l'UE](#)  
[La gestion des risques des DM](#)  
[La gestion post-market et la matériovigilance des DM](#)  
[La sécurité biologique des DM](#)  
[DM et données cliniques](#)

[Les produits combinés et DM administrant des médicaments](#)  
[Remboursement des DM en France](#)

### **Compléments alimentaires-Bougies parfumées**

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe](#) (1h)

[Réglementation européenne des compléments alimentaires](#) **Formation à distance** (4h30)

[Formulation et réglementation des bougies parfumées](#) (1h)

### **Droit des marques**

[Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

*Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.*

*INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPi au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.*

*Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.*

## Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



**Bureau** : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

**Mob** : +33 (0)6 767 192 67

**Email** : [y.tillet@teb-health.com](mailto:y.tillet@teb-health.com)

[www.teb-health.com](http://www.teb-health.com)

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 02 mars.

## Droit des marques

INSTITUT SCIENTIS vous présente Benoliel Avocats, un cabinet 'boutique', 100% dédié au droit de la propriété intellectuelle, composé d'une équipe d'experts qui accompagnent les entreprises innovantes, les créateurs, designers ou agences de publicité, dans la préservation et la défense de leurs marques, droits d'auteur, design, brevets, savoir-faire et tout actif immatériel. La lutte contre la contrefaçon et les actions en concurrence déloyale ou parasitaire sont au cœur de ses activités.

benoliel  avocats



Une société de droit anglais, titulaire de la marque verbale UE « WALK OF NO SHAME », enregistrée pour du maquillage et exploitée dans l'Union européenne par deux sociétés dites Charlotte Tilbury, poursuivent, dans le cadre d'une action en référé-interdiction, la société GLOWERY. Elles lui reprochent des actes de contrefaçon et de parasitisme pour avoir utilisé le signe « NO WALK OF SHAME » dans la promotion et la commercialisation d'une crème hydratante.

Le Président du tribunal rejette toutes les demandes :

→ Le caractère vraisemblable de l'atteinte s'apprécie au regard, d'une part, de l'apparente validité du titre invoqué, d'autre part, de la vraisemblance de la contrefaçon alléguée.

→ Sur l'apparente validité du titre : « Walk of shame » constitue une expression idiomatique anglaise dont « WALK OF NO SHAME » constitue un jeu de mots. Son sens n'est pas immédiatement accessible et nécessite un effort d'interprétation de la part des consommateurs, de sorte que la marque apparaît vraisemblablement distinctive, quoique faiblement. Le titre invoqué semble donc valide.

→ Sur la vraisemblance de la contrefaçon : les produits — maquillage et crème hydratante — sont similaires car ils visent un même public, poursuivent un objectif commun (amélioration de l'apparence) et sont diffusés selon les mêmes circuits. Les signes sont composés « de termes identiques » mais présentent un degré moyen de similitude visuelle et phonétique (ordre des mots différent) tout en véhiculant une évocation intellectuelle proche.

→ Toutefois, eu égard au caractère faiblement distinctif de la marque, au fait que le signe « NO WALK OF SHAME » n'est utilisé qu'en baseline, en petits caractères sous la marque GLOWERY qui distingue clairement l'origine du produit, et à l'usage de l'expression « Walk of shame » par de nombreux autres acteurs du secteur cosmétique, le risque de confusion sur l'origine des produits n'est pas caractérisé avec l'évidence requise en référé. La vraisemblance de l'atteinte n'est donc pas suffisamment établie.

→ Sur le parasitisme : les demanderesses ne démontrent pas l'existence d'une 'collection' « WALK OF NO SHAME » dotée d'une valeur économique individualisée. L'expression « Walk of shame » est par ailleurs utilisée dans la promotion de soins ou de maquillage par d'autres vendeurs. Le produit litigieux appartient à une série de cosmétiques présentant une identité visuelle singulière, sans rapport avec celle des produits « WALK OF NO SHAME ». Rejet du trouble manifestement illicite.

**Œil de BA** : Avec toutes les réserves d'usage, la solution nous semble sévère car les signes sont éminemment proches. Espérons donc que le Tribunal sera saisi au fond pour examiner de manière plus approfondie tant la question de la validité bien sûr, que celle de la contrefaçon. Quant au parasitisme,

nous pouvons nous demander s'il devait être abordé ici, dans le cadre d'une procédure spéciale de référé-interdiction. Pas sûr, mais le débat est ouvert...

Pour toute information supplémentaire : <https://benoel-avocats.com/> ou page LinkedIn ou Instagram du cabinet

### En savoir plus ?

Suivez en replay [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h) : **Webinaire**

## FAQ du mois

### Qu'est-ce que l'INCI ?

Les noms INCI (Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques) sont des noms systématiques reconnus internationalement pour identifier les ingrédients cosmétiques. Ils sont élaborés par le Comité international de nomenclature (INC) et publiés par le Conseil des produits de soins personnels (PCPC) dans le *Dictionnaire et manuel international des ingrédients cosmétiques*, également disponible en version électronique sous le nom de WINCI.

La supervision du programme INCI est assurée par le PCPC, conformément à sa mission de faciliter l'identification de la composition des produits de soins personnels et la publication de ces informations dans un dictionnaire scientifique international. Le PCPC s'engage à ce que ce dictionnaire fournisse à la communauté internationale une nomenclature précise, transparente et harmonisée. En étroite collaboration avec ses associations professionnelles internationales partenaires et d'autres organisations à travers le monde, le PCPC s'efforce d'élaborer des noms INCI compatibles avec les différentes pratiques d'étiquetage prévues par les législations et réglementations nationales.

**Plus d'informations :** <https://inci.personalcarecouncil.org/>

### A quel pH le conservateur sodium benzoate est-il actif ?

Le benzoate de sodium, forme sodique de l'acide benzoïque, est actif sous sa forme acide non dissociée (C<sub>6</sub>H<sub>5</sub>COOH) en milieu acide. Son efficacité est optimale à un pH ≤ 4,5, avec un pic autour de pH 3 où la proportion d'acide non dissocié est maximale (environ 94% à pH 3).

Plus le pH est bas (proche de 2,5-4,0), plus la concentration en acide benzoïque non dissocié augmente, renforçant l'activité antimicrobienne contre bactéries, levures et moisissures. Au-delà de pH 5,5, l'efficacité chute fortement car la forme ionisée domine.

Le benzoate de sodium offre une excellente solubilité dans l'eau, supérieure à celle de l'acide benzoïque, facilitant son incorporation dans les formulations aqueuses cosmétiques.

Retrouvez le détail de nos prestations : en [Europe](#) / à l'[International](#)

## Publications

Retrouvez toutes les [publications d'INSTITUT SCIENTIS](#).

### [NAM et NGRA, des outils pour évaluer la sécurité des cosmétiques](#)

Depuis quelques temps, les acronymes NAM (pour New Approach Methodologies) et NGRA (pour Next Generation Risk Assessment) sont apparus dans l'univers des produits cosmétiques comme étant des solutions possibles pour l'évaluation des ingrédients cosmétiques en l'absence de tests effectués sur les animaux. Notre article propose une présentation générale des NAM et du NGRA, et traite de la feuille de route de la Commission européenne relative à l'élimination des tests sur les animaux. Il propose également une réflexion sur l'application de ces concepts lors de l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques.

### [Huiles de palme et palmiste : impacts sur l'environnement et substitutions possibles](#)

Les huiles de palme (Palm oil) et de palmiste (Palm kernel oil) proviennent toutes les deux d'un même palmier nommé *Elaeis guineensis*. Mais elles sont obtenues à partir de l'extraction de deux parties différentes du fruit : le mésocarpe pour la première, et l'amande ou le noyau pour la seconde.

Ces huiles sont très peu incorporées directement en tant qu'ingrédients dans les produits cosmétiques. Elles sont cependant à l'origine de nombreuses matières premières, obtenues par plusieurs réactions chimiques (hydrogénation, estérification, saponification, ajout de greffons hydrophiles). Les dérivés courants des huiles de palme et de palmiste incluent le Lauryl glucoside, le Sodium lauryl sulfate et le Sodium laureth sulfate, qui sont utilisés pour leurs propriétés nettoyantes et moussantes.

### [Shampoings 2-en-1 : un défi pour le formateur ?](#)

Un shampoing 2-en-1 est un produit cosmétique capillaire conçu pour combiner deux fonctions en un seul usage : shampoing et après-shampoing (ou conditionneur). Ce type de produit permet ainsi de nettoyer les cheveux tout en les démêlant, en une seule application, et a été créé pour faciliter la vie des consommateurs. Mais facilitent-ils aussi celle des formateurs ? Rien n'est moins sûr !

### [L'intelligence artificielle au service de l'évaluation de la sécurité cosmétique](#)

Dans un contexte d'informatisation croissante des pratiques scientifiques et réglementaires, l'intelligence artificielle s'impose progressivement comme un outil d'assistance prometteur pour l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques. Mais jusqu'où peut-elle aller sans compromettre la rigueur et les responsabilités des parties prenantes ?

### **NEW** [Assurer sa conformité à la Proposition 65 californienne](#)

La Proposition 65 est une loi californienne visant à protéger les sources d'eau potable contre la contamination par des substances chimiques dangereuses. Cet article fait le point sur ses principes et les obligations qui en découlent.

### **NEW** [L'intelligence artificielle et l'évaluation de la sécurité cosmétique : opportunités et limites](#)

Merci à l'Observatoire des Cosmétiques et à SkinObs pour la publication de nos articles.

## Rencontrez-nous !

En 2026, voici les manifestations suivies par INSTITUT SCIENTIS :

COSMETAGORA	13 et 14 janvier - Paris
Salon bien être - médecine douce	Du 29 janvier au 2 février - Paris
PCD (salon de l'innovation packaging des parfums, des cosmétiques et des produits de soins)	5 et 6 février - Paris
Business Meetings @ JEC WORLD 2025	Du 10 au 12 mars - Villepinte
Salon de Podologie	20 et 21 mars - Paris
ContaminExpo	25 et 26 mars - Paris
Cosmoprof	Du 26 au 29 mars – Bologne (Italie)
Congrès réglementaire COSMED	1 <sup>er</sup> et 2 avril - Paris
Congrès Détergence, Règlementation & Environnement	1 <sup>er</sup> et 2 avril – Paris <b>Intervention Institut Scientis</b>
Congrès International d'Esthétique & Spa	Du 11 au 13 avril - Paris
Congrès In-cosmetics	Du 14 au 16 avril – Paris
Santexpo	Du 26 au 28 mai - Paris
Congrès SF2H (Hygiène hospitalière)	Du 3 au 6 juin - Marseille
SALON I FEEL GOOD	Date à préciser (juin 2026)
Make-up Paris	17 et 18 juin - Paris
Luxe pack Edition spéciale	17 et 18 juin - Paris
Cosmopet	Du 15 au 17 septembre - Saint-Raphaël
Salon Natexpo	28 et 29 septembre - Lyon
Congrès de l'IFSCC	Du 28 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre – Perth (Australie)
<a href="#">Colloque NAMs et NGRA pour l'évaluation prédictive de la toxicité systémique</a>	1 <sup>er</sup> et 2 octobre - Saclay <b>Comité scientifique Institut Scientis</b> <b>Intervention Institut Scientis</b>
Congrès biocide	6 et 7 octobre – Lyon <b>Institut Scientis Sponsor</b>
Congrès de la Société française de microbiologie	Du 7 au 9 octobre - Lyon

Cosmetic 360	14 et 15 octobre – Paris <b>Stand Institut Scientis</b>
Congrès Parfums et Cosmétiques	18 et 19 novembre – Chartres <b>Institut Scientis Sponsor</b>
Salon Les Places d'Or Design & Packaging	Du 17 au 19 novembre - Paris
Congrès de la Société Française de Toxicologie	19 et 20 novembre-Dijon <b>Institut Scientis Sponsor</b> <b>Intervention Institut Scientis</b>

Contactez-nous aussi pour convenir d'un rendez-vous dans nos locaux « Au cœur de l'Art & de la Science » à Montmartre !



## Art & Science

Parce qu'Art & Science sont indissociables, [IS'Art Galerie Montmartre](#) abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



*La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.*



**INSTITUT SCIENTIS** est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, la toxicologie et la conception des produits **cosmétiques, biocides, détergents, désinfectants, bougies et parfums d'ambiance**. Sa principale activité est l'**évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne)**.

- Dans le domaine des produits **cosmétiques**, ses domaines de compétence sont élargis à la **formulation**, la **pré-expertise toxicologique**, la rédaction des **DIP**, leur **audit**, la **notification CPNP**, la **vérification des**

étiquetages, la **veille normative et réglementaire**, la **conformité internationale** (vérification des listes ingrédients, **proposition 65**), la **transposition industrielle**.

- Dans le domaine des produits **biocides** (détergents-désinfectants-répulsifs), la société propose la **formulation**, la vérification de la **conformité réglementaire des formules**, les **stratégies de tests** microbiologiques, les créations d'**étiquettes**, les déclarations **BioCID** et **notifications PCN**. Elle assiste également ses clients pour la mise sur le marché des produits biocides en période transitoire dans différents pays européens et assure l'enregistrement des « **same product** ».

**INSTITUT SCIENTIS** effectue au quotidien une **hotline réglementaire et scientifique générale**.

**INSTITUT SCIENTIS** est un **organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi** pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

**Agréé CIR/CII**, le laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

PARIS - [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr) - [www.institut-scientis.fr](http://www.institut-scientis.fr)

### **Brochure Institut Scientis**



© 2026 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

#### **CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ**

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr)

Site internet : [www.institut-scientis.fr](http://www.institut-scientis.fr) / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

**Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.**